

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS

MINES

ARRONDISSEMENT
MINÉRALOGIQUE
DE CLERMONT-FERRAND

SOUS-ARRONDISSEMENT
DE
CLERMONT-FERRAND

DÉPARTEMENT : Cantal.

N° d'Ordre du registre : 524.

Objet :

Mine de Champagnac.
Travail des enfants.

Clermont-Ferrand, le 28 Juin 1895.

Procès-verbal d'enquête

Nous soussigné, Contrôleur des mines à Clermont-Ferrand, nous sommes rendu le 27 juin 1895, à la mine de houille de Champagnac (concession de Lempret) pour procéder à une enquête au sujet des faits exposés dans une lettre du 1^{er} juin adressée à M. le Préfet du Cantal par le S^r Oustry, secrétaire de la chambre syndicale des ouvriers mineurs de Champagnac.

Sans cette lettre, le S^r Oustry se plaint de ce que les exploitants de ladite mine occupent dans leurs travaux souterrains, depuis le commencement de la grève, de jeunes garçons de 14 à 16 ans, contrairement aux prescriptions de la loi, et que d'autres enfants de 14 à 15 ans sont employés au nettoyage des chaudières, travail dangereux pour leur santé.

Nous avons d'abord visité, de midi $\frac{1}{2}$ à 2^h $\frac{3}{4}$, les travaux souterrains, en compagnie de M. Béraud, ingénieur, et du maître-mineur; puis nous sommes allés sur les chaudières à vapeur installées près des ateliers extérieurs.

Nous avons fait les constatations suivantes:

1^{er} Point. — Jeunes ouvriers employés à l'intérieur de la mine. — Il y a quatre garçons, âgés de 15 à 18 ans, qui travaillent au fond; ce sont:

Boudonnet Joseph, né le 12 novembre 1879. (15 ans $\frac{1}{2}$)

Bouchaud Léon, né le 24 avril 1879. (16 ans)

Feyraud Jean, né le 3 mai 1878. (17 ans)

Japon Antoine, né le 6 mars 1878. (17 ans)

Sous ces jeunes ouvriers sont occupés en qualité d'aides-boiseurs, c'est-à-dire qu'ils aident à un ouvrier adulte à

166 M 3

mettre les bois en place, à lui approcher les outils, à l'"éclairer", etc... tous travaux accessoires n'excédant pas leurs forces. Ils n'entrent pas dans la mine avant 6 h. du matin et en sortent entre 3^h/₂ et 4^h de l'après-midi. — Déduction faite du temps employé pour aller au chantier et en venir et du repos réglementaire, la durée du travail effectif est inférieure à 8 heures.

Ce qui a dû faire croire à M. Oustry que la loi défendait l'emploi, dans les travaux souterrains, d'ouvriers âgés de moins de 18 ans, c'est probablement parce que deux des jeunes garçons sus-désignés, Boudonnet et Bouchard, qui avaient déjà travaillé au fond en avaient été retirés, il y a trois mois environ, par M. Vertzat, directeur. Cette mesure avait été prise en vue de rendre impossible toute contravention à la loi concernant le travail des enfants dans l'industrie.

2^e Point. — Enfants employés au nettoyage des chaudières à vapeur. — Au moment de notre enquête, deux garçons, les nommés Gasc Dière, né le 14 juin 1887. (14 ans) et Espinasse Jean-Louis, né en décembre 1880; (14 ans ¹/₂) étaient occupés au piquage de la chaudière n^o 2, travail consistant à détacher avec un marteau les incrustations laissées par l'eau sur les parois intérieures de l'appareil.

Les enfants préposés à ce travail entrent dans la chaudière deux jours après sa vidange.

Le nettoyage intérieur des chaudières n'est pas compris parmi les travaux interdits aux enfants par le décret du 13 mai 1893, et, d'autre part, la durée du travail effectif, même en ne tenant pas compte des nombreux repos hors de la chaudière que comporte ce genre de travail, est inférieure à dix heures par jour. (*)

Les exploitants de Champagnac ne sont donc pas plus sur ce point que sur le premier en contravention avec la loi du 2 novembre 1892.

Mais il nous a paru qu'il y aurait lieu, par application du 4^e § de l'art. 2 de la loi précitée, de soumettre à un examen médical les enfants employés au piquage des chaudières.

La chaudière n^o 2 se trouvait entre deux autres chaudières

(*) La journée commence à 6^h du matin pour finir à 4^h du soir.

en feu et avec la température extérieure déjà très élevée, il est possible que les enfants travaillent dans une enceinte dont l'atmosphère est assez chaude et assez poussiéreuse pour porter préjudice à leur santé.

État des travaux souterrains.

Nous avons visité tous les travaux du puits madeline; ils sont entretenus dans un état satisfaisant par une équipe de trente-six ouvriers, y compris huit surveillants.

L'échauffement qui s'était déclaré au droit du bure n°4, au niveau de 6^m, est aujourd'hui complètement disparu, grâce aux mesures prises dès le début pour le combattre par l'embouage.

L'aération est bon; nous n'avons trouvé du grisou, en plaçant la lampe mueseler entre les chapeaux des cadres de boisage, que dans l'avancement de la petite couche, en cul-de-sac sur une quinzaine de mètres. L'accès de ce chantier était d'ailleurs interdit par une cloison en planches.

Note à Champagnac, le 27 juin 1895,
transmis le 28 à M. l'Ingénieur des mines,
Le Contrôleur,

Alexis Bossa